



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1982

Pose d'un câble fibre optique Orange pour les Jeux Olympiques
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de circulation impasse des
Gendarmes, avenue de Paris, rue Pierre de Nolhac, rue de l'Indépendance Américaine,
RD10

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/1330 du 07 juillet 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'avis du Monsieur Le Préfet des Yvelines du 7 octobre 2022

Considérant la demande formulée par **la société CIRCET- 1**, allée de la Louvre 93420 Villepinte, en vue d'effectuer de pose d'un câble fibre optique Orange pour les Jeux Olympiques

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit pendant 2 jours **entre le lundi 31 octobre 2022 et le jeudi 10 novembre 2022 de 9h à 16h** :

Impasse des Gendarmes, côté des numéros pairs au droit du n°2 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La circulation des véhicules de toute nature est interdite pendant 2 jours **entre le lundi 31 octobre 2022 et le jeudi 10 novembre 2022 de 9h à 16h** :

RD10, sur environ une distance de 25 mètres après l'angle formé avec la rue de l'Indépendance Américaine en allant vers Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature sera interdite sur la voie de RD10 servant à effectuer une tourne à gauche pour se diriger vers la rue de l'indépendance Américaine. En revanche, cette même voie sera utilisée pour effectuer une tourne à droite depuis la rue de l'Indépendance Américaine sur une distance environ 25 mètres.

Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux

dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 7 octobre 2022